

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20250730DEC082

Objet: Avenant n°1 au marché n° 2025-910 relatif à la rénovation d'un terrain de rugby en gazon synthétique - Stade Pierre Duboeuf

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 2025-910 relatif à la rénovation d'un terrain de rugby en gazon synthétique au stade Pierre Duboeuf conclu avec la société TERIDEAL-Tarvel SAS,

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2025-910 :

- Titulaire : TERIDEAL-TARVEL SAS – 94528 RUNGIS Cedex
- Dénomination du marché : rénovation d'un terrain de rugby en gazon synthétique – Stade Pierre Duboeuf
- Objet : prestations supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 4 492,50 euros H.T

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**